

**RÉUNION exceptionnelle DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal du 22 février 2018**

Etaient présents : M. COLARD J.P. (pouvoir de M. JUMEL), Mme GRU C., M. RINGARD Ch. (pouvoir à Mme CAPEL), M. BOUTELEUX R., M. SAROT M. (pouvoir de M. FOURNIER), M. JUMEL D. (pouvoir à M. COLARD), M. FOURNIER G. (pouvoir à M. SAROT), Mme CAPEL M.-M. (pouvoir de M. RINGARD)

Etaient absents : Mme CAYROL E., M. POTEL L, Mme CORNUEL V., M. PREUDHOMME M., M. PICARD Ch., Mme JUMEL S., M. DELAPORTE Ph.

Secrétaire de séance : Mme GRU C.

**N° 04 / 2018 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : travaux de mise aux normes accessibilité intérieure et extérieure de Mairie, entrée de l'école.**

Monsieur le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) a été accordé par arrêté préfectoral le 06 novembre 2015.

Il présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise aux normes accessibilité de la Mairie (intérieur et extérieur) ainsi que de la nouvelle entrée de l'école, en conformité avec l'Ad'AP. Le montant global des travaux envisagés a été estimé par le maître d'œuvre, l'architecte Arnaud ZISSELER, à **184 600 € HT (soit 221 520 € TTC)** répartis comme suit :

- Mise en accessibilité extérieure de la Mairie et de l'école : 147 200 € HT
- Mise en accessibilité intérieure de la Mairie : 37 400 € HT

Le Maire signale la possibilité d'obtenir une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ces travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments publics. Toutefois, ces estimatifs ayant été reçus tardivement, il est impérieux de déposer le dossier au plus vite pour qu'il soit pris en considération. Cela explique cette réunion.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

**- Subvention État DETR (mise aux normes accessibilité des ERP) : 35 % plafonnés à 100 000 € HT de dépense, soit 35 000 € ;**

- Part revenant au maître d'ouvrage :

**Fonds propres : 149 600 € HT / 186 520 € TTC**

**Pour extrait conforme, le Maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.**